



RÈGLEMENT 596-2016 – AMENDEMENT RÈGLEMENT 554-2012



SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

ATTENDU QUE l'Assemblée Nationale a adopté le projet de loi 83 concernant notamment les activités de financement politique;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière tenue le 15 août 2016.



ARTICLE 1

Le règlement 554-2012 est modifié par l'ajout d'un nouvel article entre les articles 8 et 9 :

«Article 9 – Activité de financement politique :

Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention à déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

«Article 10 – Sanction :

Un manquement au code d'éthique et de déontologie peut entraîner, sur décision du conseil municipal ou du directeur général et secrétaire-trésorier et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.»

«Article 11 - Entrée en vigueur :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.»

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Michel-des-Saints ce xx xxxxxxx 2016

Réjean Gouin
Maire

Catherine Haulard
Directrice générale, Secrétaire trésorière